



Convention de partenariat entre L'Université Lumière Lyon2 et l'association Zup de co

Entre

L'Université Lumière Lyon 2, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé 18 quai Claude Bernard 69635 LYON CEDEX 07,

Ci-après désignée « l'Université »,

Représentée par Nathalie DOMPNIER

Et

L'association ZupdeCo, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la Préfecture de Police de Paris

Dont le siège social se situe au 26 ter, rue Nicolai, 75012 Paris

Représentée par son Président Fondateur, Monsieur François-Afif BENTHANANE

D'autre part,

Étant préalablement exposé que :

ZupdeCo est une association de loi 1901 d'intérêt général à but non lucratif, fondée sur le bénévolat, qui œuvre pour l'égalité des chances. Elle a pour ambition de stimuler, accompagner, valoriser les jeunes issus de quartiers populaires afin qu'ils deviennent des acteurs/trices de la société de demain.

ZupdeCo a mis en place un programme de tutorat solidaire (ci-après le programme), par lequel un.e étudiant.e de grande école ou d'une université accompagne un.e collégien.ne ou un groupe de collégien.nes tout au long d'une année scolaire, de la 6^{ème} à la 3^{ème}, pour les aider à obtenir le premier diplôme de leur vie, le Brevet des Collèges. Aujourd'hui, ce sont près de 4000 collégien.nes et étudiant.es qui bénéficient de cet apprentissage réciproque.

L'Université Lumière Lyon 2 met en place depuis plusieurs années au sein de son établissement des dispositifs de mentorat pour ses étudiant.es, dispositifs qui lui permettent d'ouvrir ses formations au plus grand nombre et à des publics diversifiés. Ces actions ont largement porté ses fruits au sein de l'Université en augmentant considérablement la réussite des étudiant.es ayant pu bénéficier de mentorat et sont plus que jamais d'actualité dans cette période post-confinement pour éviter le décrochage scolaire et universitaire. C'est donc tout naturellement qu'elle s'inscrit dans une ambition commune avec l'association ZUP de co pour accompagner les collégien.es à bénéficier d'actions de mentorat. Au-delà de l'accompagnement à la réussite du plus grand nombre, l'expérience d'engagement des étudiant.es leur permet de s'inscrire dans la vie de la cité et développer des compétences complémentaires à celles acquises au sein de l'enseignement supérieur.

Cela exposé, il a été convenu ce qui suit.

[Tapez ici]



Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de l'Université Lumière Lyon 2 et de ZupdeCo relatifs à la mise en place du partenariat, étant précisé que la présente convention n'entraîne aucun flux financier entre les parties.

Le programme de ZupdeCo répond à deux objectifs :

- Favoriser la réussite scolaire des collégien.nes issu.es de quartiers populaires
- Développer par l'engagement les compétences personnelles des étudiant.es

Article 1.1 : la réussite scolaire des collégiens issus de quartiers populaires

Les partenaires s'engagent ensemble dans la mise en œuvre de l'action de tutorat solidaire. Le projet s'articule autour d'une action d'accompagnement individuel ou collectif pour des collégien.nes par des étudiant.es bénévoles.

Les étudiant.es sont formés au début du programme pour toute l'année scolaire. Chaque étudiant.e a en charge un élève (tutorat individuel) ou un groupe d'élèves (tutorat collectif).

Les étudiant.es tuteur/trices s'engagent à rencontrer leurs collégien.nes 20 fois dans l'année, pour une durée de 2h de tutorat scolaire par semaine, au sein d'un collège partenaire de ZupdeCo.

Chaque étudiant.e est accompagné.e durant toute son action par un jeune en Service civique coordinateur/trice, présent.e dans le collège, et d'un responsable de secteur ZupdeCo.

Les séances de tutorat ont lieu dans les plages horaires disponibles des étudiant.es et en respect des heures d'ouverture du collège hors temps scolaire, de l'emploi du temps de l'étudiant.e, vacances scolaires et périodes d'examen des étudiant.es (lundi, mardi, mercredi, jeudi ou vendredi entre 8h00 et 18h30).

La participation de chaque étudiant.e de l'Université Lumière Lyon 2 au programme de tutorat solidaire de ZupdeCo est encadrée par un contrat d'engagement signé individuellement avec ZupdeCo. Ce contrat précise notamment l'engagement d'assiduité pour l'année scolaire et fixe le planning des séances d'accompagnement auprès des élèves.

- Lieu de réalisation :
 - Le soutien scolaire a lieu dans des salles de l'établissement scolaire mises à la disposition de ZupdeCo.
 - Il est expressément convenu que lors du soutien, aucun.e étudiant.e ne peut rester seul.e avec un ou plusieurs élèves dans la salle.
- Durée :
 - Le soutien scolaire commence dès qu'un.e collégien.ne (choisi.e conjointement par ZupdeCo et l'équipe pédagogique du collège) ou un groupe de collégien.nes a été affecté.e à un.e étudiant.e (en fonction de leurs disponibilités communes) et se termine entre le 30 mai et le 30 juin suivant, selon le souhait de l'étudiant.e.

[Tapez ici]



Lors du soutien scolaire, les étudiant.es comme les collégien.nes sont soumis aux règles générales en vigueur dans l'établissement scolaire, notamment en matière de sécurité, d'hygiène et de respect de l'ordre public.

Une visite annuelle de l'Université Lumière Lyon 2, avec la participation des professionnels universitaires et des volontaires en service civique à ZupdeCo, sera organisée en lien avec le service de la vie étudiante.

Article 1.2 : développer l'engagement par les compétences personnelles des étudiants

L'Université Lumière Lyon 2 et ZupdeCo souhaitent concourir à la promotion de l'engagement solidaire des étudiant.es dans le territoire comme un élément de formation active pour l'étudiant.e citoyen.ne. Pour ce faire, elles poursuivent leurs efforts conjoints pour favoriser le développement de cet engagement auprès du plus grand nombre.

Les partenaires souhaitent ainsi inviter les étudiant.es de l'Université Lumière Lyon 2 à prendre part aux différents terrains d'engagement proposés par ZUPdeCO :

- Bénévolat, notamment dans l'accompagnement individuel ou dans la construction collective de projets de solidarité de proximité
- Volontariat en Service Civique

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2020-2021, soit à compter du 1^{er} novembre 2020 pour se terminer le 31 octobre 2021.

Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction par périodes successives d'un an dans la limite de trois ans, sauf dénonciation par l'une des parties trois mois avant la date anniversaire. Cette dénonciation se fera par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 3 : Obligations de l'Université

L'Université se mobilisera de la manière suivante :

Faire connaître les activités et les objectifs de ZupdeCo auprès des étudiant.es :

- En mettant à disposition un stand, par le service de la vie étudiante, lors des temps forts de l'université (période d'intégration des étudiant.es, forum des initiatives étudiantes).
- En mettant à disposition des espaces d'affichage dans les locaux de l'Université aux endroits réservés à cet effet.
- En communiquant sur le site internet de l'Université
- En relayant vers la possibilité d'un volontariat en service civique à ZupdeCo comme projet d'année de césure

[Tapez ici]



- En mettant à disposition des salles pour les formations des étudiant.es sur le campus Portes des Alpes sous réserve de disponibilité et de réservation 72 H à l'avance. Toute occupation du domaine publique présentant un caractère précaire et révoquant, l'Université pourra à tout moment, sans préjudice, suspendre ou résilier cette autorisation d'occupation. ZupdeCo déclare être assurée pour ses activités au sein de l'Université et pour le matériel mis à sa disposition.
- En mettant à disposition du matériel audiovisuel sous réserve de disponibilité et de réservation 72 H à l'avance.
- En mobilisant le service de la vie étudiante dans le cadre d'organisation d'événements festifs et réflexifs à l'Université, en collaboration avec les associations agréées de Lyon 2.

L'Université, par le biais des composantes, afin de faciliter la réalisation de l'engagement à ZupdeCo pourra aménager l'emploi du temps à ses étudiant.es engagé.es en tant que volontaire en Service Civique à ZupdeCo.

L'Université s'engage également, dans le cadre du dispositif de reconnaissance de l'engagement étudiant, à prendre en compte l'engagement des étudiant.es bénévoles à ZupdeCo. En cas de confinement et/ou de fermeture de l'Université, les étudiant.es seront accompagné.es à distance par le service de la vie étudiante.

Pour l'Université, un.e interlocuteur/trice référent.e du programme ZupdeCo sera désigné.e. Il/Elle représentera le projet auprès des étudiant.es de l'Université.

Article 4 : Obligations de ZupdeCo

De son côté, ZupdeCo s'engage :

- A assurer l'organisation, la réalisation et le suivi de l'action de tutorat solidaire.
- A organiser le recrutement des étudiant.es souhaitant prendre part à l'engagement solidaire (bénévoles ou volontaires en service civique). Chaque année, l'interlocuteur/trice de l'Université sera informé du nombre d'étudiant.es tuteur/trices issu.es de l'Université Lumière Lyon 2.
- A assurer le lien avec le ou les collègues désignés comme centres d'action pour les étudiant.es de l'Université.
- A suivre et former les étudiant.es tout au long de l'action par le responsable de secteur.
- A assurer un suivi administratif et à établir une attestation individuelle de présence remise à l'étudiant.e
- A mettre à disposition de l'Université des éléments d'information destinés aux étudiant.es, à examiner tous les dossiers de candidature des étudiant.es et à adresser une réponse à chacun.
- A souscrire une assurance en responsabilité civile couvrant les personnes et les biens en cas de dommage résultant des activités organisées dans le cadre du programme.



- A promouvoir le dispositif de l'Université Lumière Lyon 2 de reconnaissance de l'engagement étudiant, d'assurer un accompagnement et un suivi des étudiant.es bénévoles de Lyon 2 engagé.es à ZupdeCo.
- A accueillir, dans la mesure de ses possibilités structurelles des étudiant.es de l'Université Lyon 2 dans le cadre de stages conventionnés ou de projets tuteurés, constitutifs de la validation de leur diplôme.
- A faire des points réguliers avec le Service de la vie étudiante pour assurer le suivi opérationnel de la convention (au moins 3 réunions par an)
- A remettre chaque année à l'Université lors d'un entretien, un bilan d'activité. A cette occasion seront évaluées à partir d'un questionnaire réalisé auprès des étudiant.es tuteur/trices, la qualité de l'engagement des étudiant.es, leur assiduité ainsi que les compétences développées. Ce retour d'information permettra de travailler au développement du partenariat.

En cas de confinement et/ou de fermeture des collèges, les étudiant.es seront amené.es dans la mesure du possible à aider les collégien.es à distance (téléphone après accord des parents, ou classes virtuelles CNED ou "[laclasse.com](https://www.laclassedirect.com/)").

Article 5 : Communication et promotion

ZupdeCo et l'Université s'engagent à valoriser ce partenariat et à reproduire leurs logos respectifs sur les supports de communication pertinents et ce dans le respect des chartes graphiques. De même, mention sera faite de ce partenariat sur les sites internet de chaque contractant de la présente convention.

L'utilisation des signes distinctifs respectifs ainsi que du nom et de l'image des parties est strictement limitée à l'exécution et pour la durée de la présente convention. Chaque partie ne peut prétendre à aucun droit d'utilisation des signes distinctifs de l'autre partie ou du nom ou de l'image de l'autre partie en dehors de ces cas, sauf accord préalable et écrit de l'autre partie.

Article 6 : Evaluation quantitative et qualitative

Les parties s'engagent à élaborer un outil de suivi et d'évaluation du partenariat, selon des critères établis conjointement :

- Nombre d'étudiant.es de l'Université Lyon 2 engagé.es à ZupdeCo et proportion des étudiant.es de l'Université Lyon 2 engagé.es à ZupdeCo
- Proportion d'étudiant.es de Lyon 2 bénéficiant de la reconnaissance de leur engagement dans leur cursus
- Niveau de satisfaction des étudiant.es impliqué.es dans ZupdeCo (par rapport à leur action, à la formation, à l'accompagnement)
- Niveau de satisfaction des collèves impliqués dans l'action de tutorat solidaire
- Temps moyen d'engagement (par terrain d'engagement) et volume global d'engagement



Au regard de ces éléments, à chaque fin d'année, une réunion se tiendra entre les représentant.es des institutions signataires. Des réunions de régulation permettront tout au long de l'année d'évaluer la pertinence de ce partenariat et d'ajuster les modalités de suivi et d'évaluation du partenariat.

Article 7 : Résiliation

Chacune des parties pourra mettre fin, avant terme, au contrat en prévenant l'autre partie de son intention trois mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Pour toute difficulté dans l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher, sans délai, un règlement amiable.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 8 : Dispositions diverses

8-1 : Intuitu personae

La présente convention est conclue en considération de la personnalité des parties. Elle ne peut être transférée ou cédée à une autre personne physique ou morale, sauf accord exprès des parties.

8-2 : Nullité d'une clause

Si l'une des clauses ou dispositions de la présente convention venait à être annulée ou privée de tout ou partie de ses effets, cela n'affecterait aucunement les autres clauses ou dispositions de la convention.

8-3 : Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

Article 9 : règlement des litiges

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le Tribunal administratif compétent.

Fait en deux exemplaires,

A Lyon, le

Présidence de l'Université
Nathalie DOMPNIER

à Paris, le

M. le Directeur de ZupdeCo
François-Afif BENTHANANE